

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 avril 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaele, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,  
VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Bruno LE GALL.

*S'agissant d'un Conseil Municipal budgétaire, Clément LE FRANC propose de lever dès à présent la séance pour permettre à Nathalie GEFFROY, directrice financière, de présenter la note de synthèse budgétaire et de fournir les explications nécessaires. Il précise que les questions et interrogations relatives aux budgets seront abordées lors de la reprise de la séance consacrée à la validation des délibérations.*

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h03.

*Clément LE FRANC remercie Nathalie GEFFROY pour cet exercice qui n'est pas évident, d'autant plus le jour de son anniversaire. Il en profite pour lui souhaiter à nouveau un bon anniversaire.*

*Constatant que la séance a été levée, Régis FACCHINETTI en déduit que l'intervention de Nathalie GEFFROY ne sera pas consignée dans le Procès-verbal.*

*Clément LE FRANC le confirme, précisant qu'il s'agit de l'intervention d'une technicienne.*

*Régis FACCHINETTI indique que c'était simplement une remarque et remercie Nathalie GEFFROY pour cette intervention.*

*Clément LE FRANC indique qu'il va procéder à la réouverture de la séance afin que les échanges soient effectivement consignés.*

La séance du Conseil Municipal est ré ouverte à 19h45.

Constatant qu'aucun élu n'a quitté la salle, Clément LE FRANC vérifie que le quorum est atteint.

*Régis FACCHINETTI remercie Nathalie GEFFROY pour son travail et la présentation du budget, soulignant que les journées doivent être longues puisqu'en plus de la journée de travail la présentation du budget en conseil municipal représente une charge importante. Il indique que le budget présenté pose question, notamment sur la méthode de préparation. Il précise que les documents préparatoires ont certes bien été transmis avant la commission pour la partie maquette mais que la synthèse n'a été communiquée qu'après, n'ayant pas permis une lecture éclairée avant la commission. Il souhaite qu'à l'avenir les élus puissent avoir l'ensemble des documents en amont de la commission, comme*

*cela s'est toujours fait auparavant. Il indique avoir également quelques questions. S'agissant de ces documents, il pointe un manque de clarté notamment dans la conception, ajoutant que les choses n'étaient pas faites de cette façon-là jusqu'à présent. Il rappelle avoir évoqué en commission le Plan Pluriannuel d'Investissement qui est un document extrêmement politique et éclairant sur tous les projets. Il rappelle qu'il lui a été indiqué que ce document n'était pas pluriannuel cette année mais annuel et qu'il ne présentait que des enveloppes fléchées sur des missions très générales, sans détails précis. Il estime que le caractère éclairant de ce document n'existe pas. Constatant que des investissements sont certes prévus, il indique ne pas trop en percevoir l'utilisation ni leur fléchage. Pour lui, tout cela éclaire sur une façon de faire qu'il regrette beaucoup et déplore un manque de transparence. Il précise que derrière cette transparence, il y a bien évidemment quelques explications, tout en considérant qu'un budget aussi complexe mérite davantage d'éclairage pour pouvoir être bien interprété et surtout bien transmis auprès de la population qui doit savoir de quoi seront faites les politiques de demain pour la commune. S'agissant de ce budget, il indique qu'une première lecture lui a permis de constater que la méthode suivie, notamment sur le fonctionnement cette fois-ci, était de reprendre l'ensemble des dépenses réalisées et d'en faire un budget. Il précise qu'il faut savoir que les dépenses qui étaient budgétées en 2025 n'étaient pas de 2,6 millions mais plutôt de 3 millions. Il ajoute avoir repris ces éléments mentionnés dans le document. Il cite un réalisé à hauteur de 2,6 millions que l'on retrouve finalement aujourd'hui comme étant un budget et s'interroge sur cette logique d'austérité imposée sur les dépenses de fonctionnement. Il souligne qu'au sein de la collectivité, il y a toujours eu des services qui savaient gérer des dépenses et être au plus proches de leur maîtrise justement pour éviter tout dépassement. Il pointe parallèlement des recettes de fonctionnement qui sont étonnamment extrêmement optimistes et qui dépassent, là encore une fois, le budget mais aussi le réalisé. Il indique qu'il lui aurait semblé nécessaire, dans ce cadre-là, d'adopter une gestion ou de formuler des propositions bien plus prudentes. Il souligne que ces observations portent sur le budget puisque les documents de synthèse ne mentionnent pas forcément toujours les bons chiffres. Il indique toutefois ressortir des ordres de grandeur une politique d'austérité sur les dépenses et un optimisme sur les recettes, qu'il juge étonnant voire peu prudent compte tenu des moments traversés. Il souhaite savoir s'il s'agit de choix assumés ou d'un pari dont les conséquences seront mesurées demain à l'issue de cet exercice.*

*Clément LE FRANC remercie Régis FACCHINETTI pour cette intervention pleine de mauvaise foi. Il confirme que les documents pour les différentes commissions ont été envoyés dans les délais légaux et que les élus ont eu toutes les informations. Il rappelle que, lors de la commission, des explications plus détaillées ont été fournies sur les investissements proposés. Déclarant que les élus ne sont pas sans surprise, il souligne que le mandat démarre à la fin du premier trimestre et que des dépenses ont déjà été engagées. Il précise que les élus se basent sur un budget qui avait déjà été plus ou moins préparé par les services et donc par l'ancienne équipe municipale, c'est-à-dire par l'équipe de Régis FACCHINETTI. Citant 7 % de dépenses supplémentaires en personnel, il indique ne pas voir en quoi il pourrait être question d'une politique d'austérité concernant ce type de dépenses. Il souligne qu'il s'agit de l'interprétation de l'opposition.*

*Indiquant que ces éléments concernent les dépenses, Régis FACCHINETTI interroge sur l'autre partie à savoir les recettes.*

*Concernant la partie recette dite « optimiste », Clément LE FRANC cite le montant de 500 000 € au titre des DMTO. Il s'interroge sur le fait de qualifier ce montant d'optimiste, tout en rappelant que la commune est au-delà tous les ans, depuis plus de six ans. Précisant que ce montant s'élevait l'an dernier à 600 000 €, et l'année d'avant à 800 000 €, il estime qu'une prévision à hauteur de 500 000 € est très prudente. Il indique ne pas percevoir en quoi les recettes sont optimistes puisque la municipalité est simplement sur un maintien des subventions, tout en enlevant évidemment les recettes qui ne seront pas perçues. Il indique ne pas comprendre où l'opposition trouve de l'optimisme dans le projet de budget.*

*Bruno LE GALL commence par souhaiter un joyeux anniversaire à Nathalie GEFROY et la remercie d'avoir accepté de l'accompagner ce soir pour la présentation de la synthèse. Il pointe la complexité des documents chiffrés nécessitant une vraie connaissance du fonctionnement des services, des investissements, de l'histoire de cette mairie, ajoutant qu'il aurait été bien incapable de le faire puisque les élus sont installés depuis seulement un mois. Il indique qu'il lui avait semblé entendre, le soir des élections, de la bouche de Régis FACCHINETTI, que ce mandat devait être empreint de respect, de bienveillance et d'esprit constructif. Il considère qu'entamer une première intervention sur le budget avec une certaine ironie, accompagnée de questions qui ne mériteraient même pas d'être posées, manque tout simplement d'un minimum d'humanité. S'adressant à Régis FACCHINETTI, il souligne que les élus ne sont que des êtres humains avec tous des activités. Rappelant que l'équipe municipale est installée depuis un mois, il considère qu'il faudrait être un « sur homme », un prix Nobel d'économie ou de finances publiques pour face à l'ampleur des chiffres du budget principal et des budgets annexes réussir à découvrir, interpréter, projeter le plus intelligemment possible. Il remercie de nouveau les services d'avoir fortement accompagnés les élus. Il indique que ce budget est un budget de transition, un budget de première année d'exercice. Il confirme que la municipalité ne va pas prendre des risques inconsidérés, tout en ajoutant que le maire a répondu sur l'optimiste très mesuré mis dans ce budget. Il indique que les élus verront bien comment les réalisations viendront se confronter aux prévisions. Précisant ne pas vouloir être trop dur, il informe avoir quand même analysé un certain nombre de documents, de budgets prévisionnels de la mandature précédente et avoir constaté de sérieux écarts par rapport au Compte Financier Unique aujourd'hui. Pour lui, donner des leçons si tôt semble quand même un petit peu « cavalier ». Il indique ensuite qu'il s'agit du budget présenté par l'équipe sortante et qu'il est tout simplement dans la continuité. Rappelant que le montant d'1,5 millions d'euros correspond à la capacité d'autofinancement, telle qu'elle lui a été régulièrement expliquée par Régis FACCHINETTI, il précise que cette capacité est bien atteinte. Il ajoute que si, parallèlement, il avait fallu accroître les dépenses et diminuer les recettes, alors même que la capacité d'autofinancement s'élève à environ 1 million d'euros, la commune n'aurait pas pu faire d'investissement. Il indique souhaiter apporter quelques précisions*

avant de passer au formalisme qui pourra ensuite être abordé, sans toutefois être trop long en raison d'un match de football à la télévision ce soir. Soulignant qu'il s'agit « d'une boutade » et qu'il faisait de l'humour, il confirme que les élus prendront tout le temps nécessaire pour la séance du Conseil Municipal. Il informe que lorsque la municipalité a pris connaissance des chiffres, certaines choses étaient pressenties, d'autres complètement découvertes qui ne figuraient pas du tout dans les Rapports d'Orientations Budgétaires. Il précise que la municipalité s'adapte, tout en ajoutant que c'est en s'adaptant, en coopérant que l'être humain a pris le dessus de cette planète. Il indique espérer que le Conseil Municipal coopérera également. Il précise que dans tous les cas, il va falloir s'adapter, être inventif, rigoureux pour dégager l'autofinancement imaginé. Il indique ne pas savoir si la municipalité y arrivera mais confirme qu'elle essaiera. Soulignant la difficulté de bâtir un budget du jour au lendemain, il indique apprécier moyennement les remarques de l'opposition. Il précise que les élus pourront voir dans un an comment il aura acquis l'expérience nécessaire et sera en capacité de répondre avec des arguments clairs pour contrer l'opposition, tout en rappelant que ces derniers ont juste six ans d'expérience devant eux. Soulignant de nouveau que l'équipe municipale vient d'arriver, il en appelle à un peu de patience et de bienveillance. Il conclut en indiquant qu'il peut y avoir « prolongation » et que les échanges peuvent se poursuivre sur le formalisme ou bien s'arrêter.

Régis FACCHINETTI indique qu'il pointait juste une question de méthode. Pour lui, si c'était un budget de transition, la méthode précédente aurait été reproduite. Il constate que ce n'est pas le cas ajoutant en avoir fait la démonstration avec 400 000 € de dépenses de fonctionnement en moins au chapitre 011 et beaucoup plus de recettes permettant de conserver effectivement un autofinancement structurel à 1,5 millions d'euros. Il pointe d'un côté de l'optimisme et de l'autre de l'austérité, tout en précisant qu'il attendait effectivement des explications. Pour lui, c'est en ce sens qu'il y a un changement. Il estime qu'un budget de transition consisterait à appliquer la même méthode que précédemment, ce qui n'est pas le cas.

Clément LE FRANC constate que les élus n'ont pas les mêmes chiffres sous les yeux.

Bruno LE GALL précise qu'il y a surtout un problème de lecture de chiffres.

Clément LE FRANC informe que lors du prochain Rapport d'Orientations Budgétaires, il y aura un Plan Pluriannuel d'Investissement sur l'ensemble du mandat.

Caroline LAUNAY souhaite poser deux questions. Constatant les aléas à créer un budget annuel, sachant qu'effectivement l'Etat aide moins qu'auparavant les collectivités et que l'essence a totalement « explosé », elle souhaite savoir si la municipalité a prévu un plan de sortie pour tenir le budget sans augmenter les impôts. Elle demande donc à la municipalité si elle a un plan de sortie dans le cas où il y a un dépassement de budget.

Clément LE FRANC indique que ce budget, comme tous les budgets, tous les ans, est excédentaire et confirme qu'il le sera également. Il précise qu'il n'est pas prévu d'augmenter les impôts, ajoutant que la délibération relative à la fixation des impôts sera votée tout à l'heure. Il souligne que les taux sont les mêmes et qu'ils sont stabilisés. Il précise qu'il s'agit d'un engagement de campagne et que la municipalité s'y tiendra.

Caroline LAUNAY indique que sa deuxième question porte sur le budget alloué à la Réserve Naturelle. Elle souhaite savoir si la municipalité va allouer à la réserve des fonds sur tout le mandat, ou si, à un moment donné, elle va arrêter de verser.

Clément LE FRANC indique ne pas avoir de boule de cristal, tout en ajoutant ne pas savoir combien la municipalité donnera demain à la Réserve. Il précise qu'aujourd'hui, la délibération porte sur le même montant que l'an dernier.

Caroline LAUNAY demande s'il y a une volonté ou non de continuer à verser des fonds à la Réserve.

Clément LE FRANC précise que des fonds seront versés à la Réserve Naturelle, tout en ajoutant qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'en définir le montant.

Jessica PIC indique avoir des questions techniques sur le Budget notamment sur des différences de montant et souhaite savoir si elle les pose maintenant ou au moment de la délibération.

Clément LE FRANC estime qu'il est plutôt intéressant de le faire maintenant, afin que toutes les questions soient posées et que les élus enchaînent ensuite sur le formalisme. S'agissant des montants, il annonce d'ailleurs qu'une délibération a été rectifiée et déposée sur table ce soir. Rappelant avoir été de ce côté de la table et qu'il appréciait fortement ce genre d'erreur, il précise que celle-ci a été corrigée.

Jessica PIC indique que sa question porte sur les différences entre les montants budgétés en 2025 et ceux prévus en 2026. Elle cite en exemple le poste dans les recettes 70843 portant sur la mise à disposition de personnel du CCAS ou du CLAS passé de 0 € sur le budget précédent à plus de 30 000 €. Soulignant que cela lui pose question, elle demande si un nouveau flux de personnel est prévu ou non entre la commune et le CCAS. Elle souhaite savoir pourquoi ces montants et demande s'il n'y a pas un lien avec ce qu'on voit dans la presse et sur la place de la Mairie ce soir concernant la maison des habitants.

Clément LE FRANC indique qu'il s'agit d'une simple écriture comptable, un changement de ligne budgétaire, tout en ajoutant être sur les mêmes montants que l'an dernier.

François THEOU indique avoir également une petite demande d'explication par rapport aux chiffres des dépenses en 611 « Contrat de prestation », dont les variations en termes de pourcentage paraissent assez importantes. Il pointe une diminution de 120 000 € des contrats de prestations de services, représentant à peu près une baisse de 30 % par rapport au budget prévisionnel de l'an dernier. Il demande à quoi correspond cette baisse de presque un tiers.

Clément LE FRANC demande si l'opposition s'est référée au Compte Financier Unique pour effectuer sa comparaison.

François THEOU indique s'être basé sur le fichier transmis et avoir comparé avec la colonne 2025.

Clément LE FRANC précise qu'il existe aussi parfois un fossé entre les montants budgétés en 2025 et ceux effectivement réalisés en 2025. Il ajoute qu'il semble aussi important de se baser sur les dépenses réellement engagées en 2025.

François THEOU en déduit que la réponse est que la municipalité s'est peut-être basée sur le réalisé, comme cela a été évoqué tout à l'heure.

Clément LE FRANC le confirme.

Bruno LE GALL déclare avoir un début de réponse. Il rappelle que Nathalie GEFFROY lors de la présentation a évoqué au niveau des contrats de prestations, une augmentation du poste « Autorisation de Droit des Sols » avec un passage en année pleine à GMVA, et puis la prise en compte du document unique. Il énumère les montants 20 000 € d'un côté, 17 000 € de l'autre, et demande si cela explique l'écart relevé.

François THEOU cite 45 sur le réalisé.

Bruno LE GALL souhaite connaître le montant de l'année dernière ainsi que le nombre de mois pris en compte. Procédant au calcul : 25 000 plus 17 000 soit 42 000 €, il demande si le compte y est.

François THEOU précise que son groupe avait relevé le chiffre de 120 et se demande si cela n'est pas en lien avec le prévisionnel de 2025.

Clément LE FRANC souligne que l'opposition s'appuie sur le budget prévisionnel tandis que la municipalité se base sur le Compte Financier Unique.

François THEOU en déduit que cela provient de la différence constatée sur le réalisé. Soulignant que l'explication sera peut-être la même, il pointe un écart sur la maintenance. Il cite le chiffre en dépenses de - 160 000 €, représentant une baisse de 60 % par rapport à 2025. Il demande si cette différence est également due au réalisé par rapport au prévisionnel.

Clément LE FRANC précise que la même réponse va être apportée et invite les élus à regarder les chiffres par rapport au réalisé, estimant cela plus probant.

François THEOU en déduit que tout est basé sur le réalisé par rapport au budget.

Clément LE FRANC estime cela plus logique.

Ismahan MAHJOUB indique avoir une question concernant les indemnités votées récemment en Conseil Municipal. Soulignant avoir constaté que l'article 65311 est valorisé à hauteur de 115 000 € et que la délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints porte celle du maire à son maximum possible, elle précise, d'après leurs calculs, que ce poste devrait s'élever à 120 000 €. Elle informe, par ailleurs, que depuis le jeudi 16 dernier, la réalité politique a dépassé la fiction, citant les propos de Clément LE FRANC. Elle indique que Clément LE FRANC fait partie des vice-présidents de l'agglomération portant donc ses indemnités à plus de 48 000 € par an. Elle estime qu'avec de telles fonctions, tout le monde comprendra que Clément LE FRANC ne sera pas maire de Séné à temps plein, comme il l'avait annoncé préalablement. Elle s'interroge sur le fait que la municipalité n'a pas porté cette ligne budgétaire à son estimation attendue. Elle demande si Clément LE FRANC a renoncé à s'augmenter et souhaite savoir pourquoi cela n'apparaît pas.

Clément LE FRANC indique qu'il faut également additionner les cotisations puisque les élus cotisent pour la retraite, tout en rappelant qu'il y a d'autres lignes comme l'IRCANTEC. Il en déduit que l'opposition a dû oublier quelques lignes dans ses calculs.

Ismahan MAHJOUB demande s'il s'agit du revenu brut, ce que lui confirme Clément LE FRANC.

Clément LE FRANC rappelle que les indemnités sont celles qui ont été votées lors du précédent Conseil Municipal et informe qu'il n'y a pas eu de changement de ce côté-là. Sur le fait que la municipalité soit allée au maximum du montant des indemnités, il affirme que ces propos sont totalement faux puisque la commune est aussi chef-lieu de canton. Il précise que, s'il l'avait souhaité, il lui était encore possible d'augmenter les indemnités des élus de 15 % mais que ce choix n'a pas été retenu. Soulignant que les indemnités restent inchangées, il pose une question relative à la notion de temps plein, souhaitant savoir à combien d'heures hebdomadaires elle correspond selon eux.

Ismahan MAHJOUR demande si cette question s'adresse personnellement à elle.

Clément LE FRANC indique que cette question sur le nombre d'heures hebdomadaires d'un temps plein lui est destinée ainsi qu'à son groupe d'opposition.

Ismahan MAHJOUR indique qu'un temps plein correspond à un temps de travail de 35 heures, précisant ne pas être à 35 h.

Clément LE FRANC indique ne pas être lui aussi à 35 heures et être bien au-delà pour la municipalité avec des heures hebdomadaires à environ 60-70 heures par semaine. Il indique que si l'opposition calcule le ratio taux horaire, son indemnité de maire se rapproche du SMIC. Il demande à l'opposition si cette réponse lui convient, tout en indiquant bien imaginer le contraire. Rappelant que les indemnités ont été choisies, il propose aux élus de mettre un terme aux échanges estimant que ce débat relevait d'un autre conseil municipal.

Pour Ismahan MAHJOUR, il faut que les élus puissent en parler, précisant intervenir avec bienveillance et respect.

Soulignant que les élus en parlent, Clément LE FRANC confirme que le sujet peut être abordé mais estime que le fait de le relancer à chaque conseil municipal relève davantage d'une polémique « à trois francs six sous ».

Ismahan MAHJOUR indique qu'il ne s'agit pas de faire de la polémique. Elle précise que son équipe ne comprenait pas pourquoi cette indemnité qui a été augmentée n'apparaissait pas dans les chiffres. Elle souligne de nouveau que l'opposition posait simplement une question.

Clément LE FRANC précise que les services ont dû l'inclure comme il le faut dans le budget.

Jessica PIC indique avoir une question portant sur les frais d'acte et de contentieux, soit le poste 6227. Elle constate que ce poste a été réduit par rapport à 2025, inscrit à 27 000 € au budget primitif précédent, il s'établit désormais à 24 000 € au budget primitif alors que les dépenses sont plutôt de l'ordre de 36 000 €. Rappelant l'existence de plusieurs contentieux en cours, notamment avec des élus, et précisant qu'ils sont publics et consultables sur le site de la mairie, elle s'interroge sur la baisse des frais de contentieux. Elle demande si celle-ci est liée à la résolution de ces dossiers, à un simple décalage dans leur prise en charge budgétaire, ou bien à un abandon des procédures.

Clément LE FRANC indique qu'il n'y a pas d'abandon de procédure. Il fait part d'une bonne nouvelle, à savoir que des contentieux sont terminés, tout en précisant qu'il ne s'agit pas de ceux évoqués par l'opposition. Il annonce également une autre bonne nouvelle, indiquant que la municipalité souhaite éviter de nouveaux contentieux en privilégiant davantage les règlements amiables, contrairement à ce qui a pu être fait dans le passé par l'opposition.

Régis FACCHINETTI souhaite poser une question relative aux revenus des immeubles inscrits au Budget Primitif de 2026 qui passeraient de 67 760 € à 152 000 €. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une simple réécriture de lignes, d'une augmentation des loyers ou des refacturations ou encore d'un changement de périmètre.

Clément LE FRANC indique que le loyer de Kercourse est inclus dans ce montant.

Régis FACCHINETTI en prend acte, ajoutant que cette donnée est intéressante.

Ismahan MAHJOUR indique avoir une question sur les services culturels. Concernant le poste 7062, elle pointe une augmentation des recettes d'environ 15% et souhaite en connaître les raisons. Elle demande comment cette augmentation possible, sachant que le taux de remplissage de Grain de Sel est déjà élevé. Elle souhaite savoir si cette évolution correspond à la mise en place d'une nouvelle activité et, le cas échéant, laquelle.

Clément LE FRANC indique que l'école de musique permet en partie d'accroître les recettes puisqu'elle fait pratiquement « le plein » et continue de se remplir avec 30 élèves en plus.

## 2026-04-2-01- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2025

Rapporteur : Bruno LE GALL

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RESULTAT GLOBAL</b>
Recettes	11 374 513,10	4 542 142,31	15 916 655,41
Dépenses	9 403 760,05	4 603 271,79	14 007 031,84
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 970 753,05</b>	<b>-61 129,48</b>	<b>1 909 623,57</b>
Résultat antérieur reporté	0,00	-1 576 353,00	-1 576 353,00
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>1 970 753,05</b>	<b>-1 637 482,48</b>	<b>333 270,57</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Séné,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2026-04-2-02 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe de la Réserve des Marais de SENE

Rapporteur : Bruno LE GALL

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer

la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	218 659,13	3 804,02	222 463,15
Dépenses	207 769,49	27 672,36	235 441,85
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10 889,64</b>	<b>-23 868,34</b>	<b>-12 978,70</b>
Résultat antérieur reporté	7 790,29	2 905,81	10 696,10
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>18 679,93</b>	<b>-20 962,53</b>	<b>-2 282,60</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Annexe de la Réserve des Marais de Séné ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2026-04-2-03 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe Zones de Mouillages et Port-Anna

Rapporteur : Bruno LE GALL

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	373 049,26	50 550,65	423 599,91
Dépenses	408 845,23	67 653,86	476 499,09
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-35 795,97</b>	<b>-17 103,21</b>	<b>-52 899,18</b>
Résultat antérieur reporté	239 788,88	108 292,08	348 080,96
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>203 992,91</b>	<b>91 188,87</b>	<b>295 181,78</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe des Zones de Mouillages ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2026-04-2-04 - Approbation du Règlement budgétaire et financier de la Commune de Séné

Rapporteur : Bruno LE GALL

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable, dans le cadre juridique et réglementaire actuel.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise son contenu. Il doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité ;
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) déjà utilisé par la collectivité.

Le RBF présenté en annexe reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de Séné.

Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité. Le présent règlement comporte 6 parties :

- Les principes de fonctionnement budgétaire : les grands principes et normes, l'arborescence et le cycle budgétaire, a gestion pluriannuelle (AP/CP).
- Les opérations financières spécifiques : la gestion du patrimoine, les amortissements, les provisions, les régies ;
- Les opérations de fin d'année : les rattachements de charges et produits de fonctionnement et les reports de crédits d'investissement ;
- La gestion de la dette : emprunts garantis, la dette et la gestion de trésorerie ;
- L'information aux élus.

C'est un document de référence pour l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité (agents comme élus), rappelant les normes et principes comptables. Il permet de sécuriser et partager les pratiques en matière comptable et budgétaire et d'assurer l'information financière des élus.

Le RBF est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature. Le cas échéant, il évoluera et sera complété par délibération, en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que de l'évolution des règles de gestion internes.

Il est proposé au vote du Conseil Municipal avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Séné en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Vu la proposition de règlement budgétaire ci-joint ;

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

2026-04-2-05 - Annulation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP)  
« Aménagements de sécurité routière multisites »

Rapporteur : Clément LE FRANC

Le réseau viaire du territoire de la commune de Séné est composé de 72 kilomètres de voirie communale et de 6 kilomètres de routes départementales. Son ossature n'a que peu évolué depuis plusieurs décennies, alors que le trafic routier y a sensiblement augmenté du fait du développement démographique et économique de Séné et de l'agglomération vannetaise.

Pour assurer comptablement le suivi comptable des dépenses relative à la gestion de la voirie, la Commune avait fait le choix d'instaurer une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) « Aménagements de sécurité routière multisites ».

Il a été constaté que ce dispositif engendre une complexité administrative liée notamment à la diversité des sites qu'il recouvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal son annulation. Le suivi des dépenses d'investissement en matière d'aménagement et de voirie sera réalisée comme les autres dépenses dans le cadre du budget principal de la commune.

*Indiquant comprendre l'idée de la suppression de l'outil, Jessica PIC exprime des interrogations d'ordre opérationnel. Elle souhaite savoir si les travaux prévus : à Kerbuillieu pour la mise en sécurité des vélos et du GR 34, à Moustérian pour les piétons, les vélos et les groupes d'enfants, ainsi que rue de la Fontaine et route de l'hippodrome, seront maintenus malgré la suppression de l'APCP.*

*S'agissant des travaux de Kerbuillieu, Clément LE FRANC confirme qu'ils auront lieu et informe que la commune a reçu ce jour les offres relatives au marché. Concernant les secteurs de la Belle Etoile et de l'hippodrome, il annonce que des rencontres sont prévues avec les riverains pour entériner une décision. Il précise que son équipe durant le mois d'installation, n'a pas encore eu le temps de traiter les sujets de Moustérian et de la rue de la Fontaine puisqu'ils se sont focalisés pour le moment, sur les travaux de la belle étoile et Kerbuillieu.*

*Jessica PIC souhaite savoir si ces travaux vont être réalisés et le cas échéant dans quel calendrier.*

*Clément LE FRANC indique que ces travaux devront être effectués, estimant qu'il y a énormément de choses à faire sur la voirie, ce que l'opposition a sûrement constaté. Il précise que la municipalité s'est aussi attelée à lancer un plan de marquage au sol, également essentiel, qui se poursuivra jusqu'en juillet. Il insiste de nouveau sur l'importance des travaux à réaliser sur la voirie.*

*Jessica PIC demande si la municipalité a un calendrier.*

*Clément LE FRANC répond ne pas disposer de calendrier exact pour les deux autres aménagements, tout en rappelant que le premier sera Kerbuillieu.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'annulation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP)  
« Aménagements de sécurité routière multisites » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

### **2026-04-2-06 - Affectation du résultat 2025 et reprise au Budget Primitif 2026 du budget Principal**

**Rapporteur :** Bruno LE GALL

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M57, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

COMMUNE DE SENE BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	1 970 753,05 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3	Capacité d'autofinancement	1 970 753,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-61 129,48€
5	Résultat antérieur reporté	-1 576 353,00 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2026)	-1 637 482,48 €
7	- Résultat à réaliser en dépenses	-575 210,64 €
8	+ Résultat à réaliser en recettes	562 130,51 €
9=6+7+8	Résultat global	-1 650 562,31 €
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	1 650 562,31 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2026 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	1 970 753,05 €
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2026)	0,00
13=11+12	TOTAL	1 970 753,05 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

### 2026-04-2-07 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Rapporteur : Bruno LE GALL

Afin d'assurer le financement du Budget 2026, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Pour l'année 2026, il est demandé aux communes de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti.

La loi de finances 2026 prévoit une revalorisation des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation de + 0,8 % contre 1,7 % en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2025.

#### CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

	Bases 2026	Taux	Produit attendu 2026	Rappel Produits 2025
Taxe d'habitation Résidences secondaires	2 181 000	14,06 %	313 628 €	347 852€
Taxe d'habitation Logements Vacants	188 800	14,06 %	27 149 €	32 787 €
Foncier Bâti	15 518 000	39,06%	6 061 331 €	5 937 511 €
Foncier Non Bâti	83 200	52,52 %	43 697 €	46 113 €
Coefficient correcteur			691 477 €	679 481 €
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>7 137 282 €</b>	<b>7 041 312 €</b>

Les recettes fiscales attendues pour l'exercice 2026 sont en augmentation de 95 970 € par rapport à 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme indiqués ci-dessus.

#### 2026-04-2-08 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal

Rapporteur : Bruno LE GALL

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M57) de l'exercice 2026. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2026	Chap	Libellé	2026
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général	2 594 253,00	013	Atténuation de charges	61 450,00
012	Charges de personnel	5 637 098,00	70	Produit des services	859 358,00
014	Atténuation de produits	20 000,00	73	Impôts et taxes	753 760,00
65	Autres charges gestion courante	920 882,00	731	Fiscalité locale	7 860 800,00
66	Charges d'intérêts	164 000,00	74	Dotations subventions et participations	1 462 885,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	75	Autres produits de gestion courante	180 480,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00	76	Impôts et taxes	100,00

023	Virement à la section d'investissement	1 500 000,00	77	Produits exceptionnels	18 000,00
<b>Sous total</b>		<b>10 852 233,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>11 196 833,00</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
042	Transfert entre section (amortissement)	439 600,00	042	Travaux en régie	70 000,00
			042	Transfert entre section (amortisist subv)	25 000,00
<b>Sous total</b>		<b>439 600,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>95 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 291 833,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11 291 833,00</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>2026</b>	<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>2026</b>
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
001	Déficit d'investissement reporté	1 637 482,48	10	Dotations	1 970 753,05
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	539 500,00
16	Emprunts et dettes assimilés	770 000,00	13	Subventions d'investissement	1 028 977,51
204	Subventions d'équipements versées	287 800,00	16	Emprunts	0,00
20	Immobilisations incorporelles	90 859,10	021	Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 189 373,46	024	Produits des cessions et des immo	10 000,00
23	Immobilisations en cours	1 397 128,72	23	Immobilisations en cours	
26	Participation financière	15 700,00	458	Comptabilité distincte rattachée	245 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00			
458	Comptabilité distincte rattachée	250 486,80			
<b>Sous total</b>		<b>5 638 830,56</b>	<b>Sous total</b>		<b>5 294 230,56</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
040	Transfert entre section	70 000,00	040	Transfert entre section	439 600,00
040	Travaux en régie	25 000,00			
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	041	Opérations patrimoniales	50 000,00
<b>Sous total</b>		<b>145 000,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>489 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 783 830,56</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 783 830,56</b>

Pour mémoire, le Rapport Budgétaire et Financier prévoit un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitres sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER – pouvoir à Régis FACCHINETTI, François THEOU, Ismahan MAHJOUB), et 1 Abstention (Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

**2026-04-2-09 - Affectation du résultat 2025 et reprise au Budget Primitif 2026 du budget Annexe de la Réserve naturelle des marais de Séné**

Rapporteur: Bruno LE GALL

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M57, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE RESERVE NATURELLE DE SENE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2026	10 889,64 €
2	Résultat antérieur reporté	7 790,29 €
3	Capacité d'autofinancement	18 679,93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	- 23 868,34 €
5	Résultat antérieur reporté	2 905,81 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2026)	- 20 962,53 €
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 2 000,00 €
8	+ Résultat à réaliser en recettes	26 297,20 €
9=6+7+8	Résultat global	3 334,67 €
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2026 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	0,00 €
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2026)	18 679,93 €
13=11+12	TOTAL	18 679,93 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

**2026-04-2-10 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné**

Rapporteur : Bruno LE GALL

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M57) de l'exercice 2026. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2026	Chap	Libellé	2026
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général	42 950,00	002	Résultat d'exploitation reporté	18 679,93
012	Charges de personnel	155 943,00	013	Atténuation des charges	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 100,00	70	Produit des entrées et ventes boutique	74 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	500,00	70	Mise à dispo pers et frais de fonct	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	13 086,93	74	Dotations subventions et participations	115 100,00
			75	Autres produits de gestion courante	4 200,00
Sous total		228 579,93	Sous total		231 979,93
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
042	Transfert entre section	6 800,00	042	Transfert entre section	3 400,00 €
Sous total		6 800,00	Sous total		3 400,00 €
TOTAL		235 379,93	TOTAL		235 379,93 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2026	Chap	Libellé	2026
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
001	Déficit d'Investissement reporté	20 962,53	001	Excédent d'Investissement reporté	0,00
13	Subventions d'investissements	0,00	10	Dotation (FCTVA)	4 400,00
20	Immobilisations incorporelles	500,00	13	Subventions d'investissement	26 397,20
21	Immobilisations corporelles	9 600,00	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
23	Immobilisations en cours	16 221,60	021	Virement de la section de fonctionnement	13 086,93
Sous total		47 284,13	Sous total		43 884,13
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
040	Transfert entre section	3 400,00	040	Transfert entre section	6 800,00
Sous total		3 400,00	Sous total		6 800,00
TOTAL		50 684,13	TOTAL		50 684,13

Pour mémoire, le Rapport Budgétaire et Financier prévoit un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitres sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Réserve des Marais de Séné.

**2026-04-2-11 - Affectation du résultat 2025 et reprise au Budget Annexe Zones de Mouillages et de Port-Anna 2026**

Rapporteur : Bruno LE GALL

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M4, régissant les opérations comptables du Budget Annexe Zones de Mouillages,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Financier Unique, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Aussi, le budget Annexe Zone de Mouillages avait la gestion de 2 services dont une analytique interne avait été mis en place. A la demande de la Région, les services ont été scindés en 2 budgets, il est donc nécessaire de faire l'affectation du résultat suivi avec une analytique dans chacun des budgets.

BUDGET ANNEXE ZONES DE MOUILLAGES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-35 795,97 €
	Partie ZMEL	-9 132,34 €
	Partie PORT-ANNA	-26 663,63 €
2	Résultat antérieur	239 788,88 €
	Résultat antérieur reporté ZMEL	59 173,18 €
	Résultat antérieur reporté PORT-ANNA	180 615,70 €
3	Capacité d'autofinancement	203 992,91 €
	Capacité d'autofinancement ZMEL	50 040,84 €
	Capacité d'autofinancement PORT-ANNA	153 952,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant

4	Résultat budgétaire de l'exercice Résultat budgétaire de l'exercice 2025 ZMEL Résultat budgétaire de l'exercice 2025 PORT-ANNA	-17 103,21 € -13 129,60 € - 3 973,61 €
5	Résultat antérieur reporté Résultat antérieur reporté ZMEL Résultat antérieur reporté PORT-ANNA	108 292,08€ 49 904,37 € 58 387,71 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement Solde d'exécution de la section d'investissement ZMEL (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2026) Solde d'exécution de la section d'investissement Port-Anna (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2026)	91 188,87 € 36 774,77 € 54 414,10 €
7	- Résultat à réaliser en dépenses	0€
8	+ Résultat à réaliser en recettes	0€
9=6+7+8	Résultat global ZMEL Résultat global Port-Anna	36 774,77 € 54 414,10 €
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	0€
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2026 ZMEL (titre de recette à émettre à l'article 1068) au financement de l'investissement 2026 Port-Anna (titre de recette à émettre à l'article 1068)	0 € 0€
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement ZMEL (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2026) en report à nouveau en fonctionnement Port-Anna (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2026)	50 040,84 € 153 952,07 €
13=11+12	TOTAL	203 992,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

**2026-04-2-12 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe Zones de Mouillages**

**Rapporteur :** Bruno LE GALL

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2026. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il s'équilibre ainsi :

<b>Section d'Exploitation</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général	59 500,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	50 040,84
012	Charges de personnel	121 127,00	013	Atténuation des charges	0,00
65	Autres charges gestion courante	101 156,84	70	Redevances des mouillages et prestations Mise à disposition personnel et location	199 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	70	terrains	41 553,00
68	Dotation pour dépréciation	3 000,00	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
23	Virement à la section investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Sous total</b>		<b>286 783,84</b>	<b>Sous total</b>		<b>293 593,84</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
042	Transfert entre section (amortissement)	10 910,00	042	Transfert entre section (amortisst subv)	4 100,00
<b>Sous total</b>		<b>10 910,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>4 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>297 693,84</b>	<b>TOTAL</b>		<b>297 693,84</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	001	Excédent d'investissement reporté	36 774,77
21	Immobilisations corporelles	3 500,00	13	Subventions d'investissements	
23	Immobilisations en cours	40 084,77	021	Virement de la section d'exploitation	0,00
<b>Sous total</b>		<b>43 584,77</b>	<b>Sous total</b>		<b>36 774,77</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
040	Transfert entre section	4 100,00	040	Transfert entre section	10 910,00
<b>Sous total</b>		<b>4 100,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>10 910,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 684,77</b>	<b>TOTAL</b>		<b>47 684,77</b>

Pour mémoire, le Rapport Budgétaire et Financier prévoit un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitres sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Zones de Mouillage.

2026-04-2-13 - Vote du Budget supplémentaire de l'exercice 2026 du Budget Annexe Port-Anna

Rapporteur : Bruno LE GALL

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget supplémentaire du Budget Annexe Port-Anna (M4) de l'exercice 2026. Le budget primitif a été approuvé le 4 décembre 2025 avec une reprise anticipée des résultats. Il donc nécessaire de faire un budget supplémentaire afin de reprendre l'affectation des résultats de l'exercice 2025. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2026	Chap	Libellé	2026
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général	250 483,92	002	Excédent de fonctionnement reporté	153 952,07
012	Charges de personnel	31 197,00	013	Atténuation des charges	0,00
65	Autres charges gestion courante	1 000,00	70	Ventes de carburant	193 713,85
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	70	Mise à disposition personnel et location terrains	19 765,00
68	Dotation pour dépréciation	150,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
023	Virement à la section investissement	80 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Sous total</b>		<b>363 830,92</b>	<b>Sous total</b>		<b>367 430,92</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
042	Transfert entre section (amortissement)	4 600,00	042	Transfert entre section (amortissst subv)	1 000,00
<b>Sous total</b>		<b>4 600,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>368 430,92</b>	<b>TOTAL</b>		<b>368 430,92</b>
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2026	Chap	Libellé	2026
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	001	Excédent d'Investissement reporté	54 414,10
21	Immobilisations corporelles	2 150,00	13	Subventions d'investissements	0,00
23	Immobilisations en cours	120 864,10	021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00
<b>Sous total</b>		<b>138 014,10</b>	<b>Sous total</b>		<b>134 414,10</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
040	Transfert entre section	1 000,00	040	Transfert entre section	4 600,00
<b>Sous total</b>		<b>1 000,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>4 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>139 014,10</b>	<b>TOTAL</b>		<b>139 014,10</b>

Pour mémoire, le Rapport Budgétaire et Financier prévoit un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitres sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget supplémentaire du Budget annexe Port-Anna.

#### 2026-04-2-14 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2026

Rapporteur : Bruno LE GALL

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 34 300 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait à la somme de 34 300 €. Il est proposé de maintenir le montant de subvention au vu de l'augmentation des charges de personnel dû à une nouvelle augmentation de 3 points de la cotisations CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et afin d'assurer l'équilibre de ce budget,

*François THEOU indique ne pas avoir de questions ni d'interrogations particulières mais souhaite néanmoins prendre la parole. Il rappelle, comme cela a été dit précédemment, que son équipe se réjouit de l'attribution de cette subvention cette année et espère qu'elle sera reconduite les années suivantes. Faisant écho aux échanges sur la collaboration au sein du Conseil Municipal, il tient à rassurer la municipalité en indiquant que son groupe est tout à fait prêt à collaborer comme il se doit, afin de faire en sorte que cette magnifique Réserve du patrimoine de Séné puisse continuer à bien vivre et que l'on puisse tous en profiter. Il affirme qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir sur ce sujet, ajoutant que l'opposition sera bien entendu aux côtés de l'équipe actuelle pour préserver cette belle Réserve.*

*Clément LE FRANC en prend acte, tout en espérant qu'il n'y a pas que la Réserve qui compte pour l'opposition.*

*François THEOU précise qu'il n'y a pas de problème et que son équipe interviendra également sur les autres sujets.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention de 34 300 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2026.

#### 2026-04-2-15 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

Rapporteur : Pascale BRUNEL

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2026 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est de 24 000 € comme en 2025.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2026 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2026.

#### 2026-04-2-16 - Provision pour Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : Clément LE FRANC

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue et fractionnée. Le nombre maximum de jours épargné peut monter jusqu'à 60 jours.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 67 agents ont épargné 1 468 jours de congés non pris.

Dans le rapport récent rendu par la Chambre Régionale des Comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin de prévenir le risque financier, qui pourrait intervenir sur la base de la jurisprudence européenne suivante : (article 7, paragraphe, 1 de 2016.98, nomenclature :7.10 la directive 2003/88) « les jours placés sur un compte-épargne-temps non pris ne sont pas perdus. Ils peuvent être reportés ou payés par le biais d'une indemnité versée à l'agent à la fin d'une « relation de travail ».

L'instruction comptable M 57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant forfaitaire est variable en fonction de la catégorie hiérarchique. Les montants applicables sont ceux prévus par la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les montants sont les suivants :

CATEGORIE	MONTANT
A	150 € brut/jour
B	100 € brut /jour
C	83 € brut /jour

Considérant le nombre de jours épargnés au titre du CET établi au 01/01/2026 de l'année du budget et afin de couvrir les demandes exceptionnelles (détachement ou mutation, mise à disposition, décès, etc.) qui pourraient subvenir, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire à hauteur de 20 % selon le calcul suivant :

#### BUDGET PRINCIPAL

CATEGORIE	NB D'AGENTS AYANT UN CET	MONTANT JOUR BRUT	NOMBRE DE JOURS EPARGNES	MONTANT TOTAL
A	14	150	377	56 550,00 €
B	18	100	445	44 500,00 €
C	35	83	646	53 618,00 €
TOTAL	67		TOTAL	154 668,00 €
			Provision 20 %	30 933,00 €
			Provision 2025	25 933,00 €
			Provision 2026	5 000,00 €

Etant donné, qu'il a été provisionné la somme de 25 933 € en 2025 pour le budget principal, il est donc proposé d'ajouter 5 000 € de provision pour l'exercice 2026 afin d'atteindre les 30 933 €.

#### BUDGET RESERVE

Catégorie	Nbre d'agents ayant un CET	Montant journalier brut	Nombre de jours épargnés	Montant total
A	1	150	40	6 000,00 €
B				0,00 €
C	1	83	21	1 743,00 €
	TOTAL			7 743,00 €
Montant total de provision à constituer (20%)				1 548,60 €
Provision 2025				1 548,60 €
Provision 2026				0,00 €

Etant donné, que le budget annexe de la Réserve des marais de Séné a déjà provisionné la somme de 1 548,60 € en 2025, il n'est pas nécessaire de prévoir des provisions supplémentaires

Il est proposé de provisionner pour l'exercice 2026, les sommes comme indiquées ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe de la réserve.

Ces montants seront réajustés chaque année selon le nombre de jours épargnés et respectant le risque de provision à 20%, étant entendu que la provision ne sera constituée que lorsqu'elle représentera un risque significatif au regard du budget, soit une provision supérieure à 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2024 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-287 du 20 novembre 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés annuels accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour les jours épargnés sur le compte Epargne-temps, au taux de provision de 20 % du montant global, soit 5 000 € pour le Budget Principal et la somme de 0,00 pour le Budget annexe de la Réserve des Marais de Séné, pour l'exercice 2026. Ce montant sera réajusté chaque année selon le nombre de jours épargnés et respectant le risque de provision à 20%, étant entendu que la provision ne sera constituée que lorsqu'elle représentera un risque significatif au regard du budget, soit une provision supérieure à 1 000 € ;

DEFINIT chaque année, sur la base du tableau ci-dessus, le montant de la provision budgétaire, au titre du CET, qu'il conviendra d'inscrire au Budget et de passer les écritures correspondantes chaque année ;

DIT QUE les crédits sont prévus en dépenses au compte 6815 (dotation pour risque).

### 2026-04-2-17 - Accord de garanties d'emprunts consentis pour l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale

Rapporteur : Françoise MERCIER

Le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 mars 2021.

Pour mémoire : Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Cette délibération qui fixe les modalités d'un accord de garanties sera à prendre chaque année, en prévision d'une demande et contraction d'un prêt auprès de l'Agence France Locale.

### Modalités générales de fonctionnement de la Garantie

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Séné qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'[article 2321](#) du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

*Régis FACCHINETTI souhaite prendre la parole pour souligner que l'Agence France Locale est un bel outil pour pouvoir contracter des emprunts et effectivement financer les projets de la commune. Il rappelle, comme cela a été dit par Françoise MERCIER, qu'il s'agit d'un dispositif fait par et pour les collectivités. Il indique que la collectivité a déjà pu le mettre en œuvre lors de budgets précédents, et que cela s'est avéré plutôt bénéfique. Il informe que son équipe salue le renouvellement de cette garantie auprès de l'AFL.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2026-03-05 du 28 mars 2026 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-03-18 en date du 30 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Séné

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Séné, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le [Modèle 2016-1](#) en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE que la Garantie de la commune de Séné est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que La commune de Séné est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Séné pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Séné s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Séné, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2026-04-2-18 - Composition de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Clément LE FRANC

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. Celle-ci est chargée d'émettre un avis sur les évaluations des propriétés bâties et non bâties recensées par l'administration fiscale ainsi que sur les modifications portées à sa connaissance.

Elle contribue, à ce titre, à la détermination et à la mise à jour des valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts directs locaux, garantissant ainsi la fiabilité et l'équité des bases d'imposition au sein de la commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doivent répondre à plusieurs conditions : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, connaître les circonstances locales et disposer de compétences suffisantes pour l'exécution des missions de la commission.

Peuvent également participer, sans voix délibérative, des agents de la commune, dans les limites prévues par la loi : un agent pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois agents pour celles dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, et cinq agents pour les communes excédant 150 000 habitants.

Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal, cette liste devant comporter un nombre double de candidats remplissant les conditions requises. La désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du conseil municipal. Leur nomination intervient dans un délai de deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. En cas de vacance d'au moins trois sièges, résultant d'un décès, d'une démission ou d'une révocation, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Par conséquent, la liste de propositions établie par le Conseil Municipal doit comporter 32 noms, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, parmi lesquels le Directeur départemental des services fiscaux procédera à la désignation de 8 titulaires et 8 suppléants.

*Soulignant que la municipalité pourrait évoquer une lecture en termes de ratios, François THEOU rappelle avoir mentionné la dernière fois que son équipe ne représentait qu'un élu sur six dans le conseil municipal et un seul élu dans une commission de douze, et que de fait le ratio n'était pas forcément adéquat. Il demande à la municipalité si elle a constaté que, parmi les membres titulaires, seules 3 femmes siègent sur 16 membres, soit un peu moins de 20 % de l'effectif. Tout en reconnaissant potentiellement la difficulté à mélanger avec les critères légaux de représentativité imposés, il souhaite savoir si la municipalité s'est rendue compte et si elle a essayé d'équilibrer un petit peu cette proportion.*

*Clément LE FRANC indique avoir initialement pensé que la remarque porterait sur l'absence de représentants de leur groupe. Soulignant que l'équipe actuelle est répartie sur un appel à candidatures, il indique ne pas s'être posé la question de la parité homme-femme.*

*Pour François THEOU, cela est dommage, estimant que le pourcentage de 20 % de femmes ne représente pas beaucoup. Il ajoute que cette proportion est un peu plus élevée pour les suppléants, avec 7 femmes sur 16, soit 45%. Il considère que c'est un peu mieux, tout en relevant qu'il s'agit de postes de suppléants. Il souhaite poser une deuxième question sur la représentativité. Il demande à la municipalité si elle s'est rendue compte qu'il n'y a que 4 personnes sur les 16 qui habitent au nord de l'avenue François Mitterrand. Il précise que ce chiffre représente environ 20 % des titulaires, alors même que près de 40 % de la population sinagote se situe au-dessus de cet axe de circulation. Il souhaite savoir, si de la même manière, ce chiffre provient de la difficulté de trouver des gens représentatifs du territoire. Indiquant qu'il ne s'agit pas d'opposer les territoires, il constate que la Presqu'île, qui a toute sa valeur et sa place, représente environ 45 % des titulaires pour seulement 20 % de la population. S'adressant au Maire, il lui demande s'il avait cela en tête. Admettant qu'il ne soit pas facile forcément de trouver des personnes, il souhaite savoir s'il a essayé d'équilibrer.*

*Clément LE FRANC indique, pour le coup, apporter la même réponse. Il précise que la municipalité n'a pas fait de choix en fonction du secteur géographique pour cette commission puisque celle-ci balayera l'ensemble de la commune, ajoutant qu'il ne s'agit pas d'une commission par secteur.*

*François THEOU précise qu'il s'agissait d'une question de représentativité des différentes connaissances du territoire.*

*Clément LE FRANC informe que dans la liste figure une personne qui n'habite pas la commune et qui représente aussi les entreprises cotisant sur Séné.*

François THEOU indique avoir noté que c'était très ouvert, tout en précisant accepter les Theisois.

Jessica PIC estime qu'une vraie représentativité de la commune, que ce soit sur le genre ou la localisation géographique, est un point important d'autant plus qu'un tirage au sort de la moitié des membres va être effectué. Pour elle, il existe un risque que certains secteurs ne soient peut-être pas représentés, considérant que tout le monde n'a pas les mêmes besoins. Elle se dit d'accord sur le fait que cette commission est pensée à l'échelle de la commune, tout en soulignant que les besoins et les points de vue varient selon l'endroit où l'on vit. Pour elle, il serait souhaitable que ces critères soient pris en compte à l'avenir.

Clément LE FRANC indique que l'opposition avait toute la liberté de proposer des candidats, ce qu'elle n'a pas fait.

Jessica PIC précise que cela est toujours délicat au regard des délais de réception des documents.

Rappelant que cette délibération est votée dans toutes les communes, Clément LE FRANC souligne de nouveau que son équipe aurait pu proposer des candidats.

Jessica PIC ajoute qu'il serait appréciable de disposer de l'appel à candidatures un peu plus tôt.

Clément LE FRANC rappelle que l'opposition a, autour d'elle, des élus qui ont été élus majoritaires et qui savaient très bien que cette nomination allait arriver.

Précisant compléter son propos, Jessica PIC rappelle que son groupe avait proposé une candidature concernant les mouillages, laquelle avait été retoquée assez violemment. Elle indique que son équipe continuera à proposer des candidatures à l'avenir, tout en espérant que la majorité sera ouverte à une collaboration, comme annoncé dans le programme de Clément LE FRANC.

Clément LE FRANC indique que la municipalité collaborera en fonction de la manière dont l'opposition se comportera à son égard. Pour lui, cela est évident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER – pouvoir à Régis FACCHINETTI, François THEOU, Ismahan MAHJOUB), et 1 Abstention (Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE à la commission communale des impôts directs, en qualité de :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Luc BRULAIS, 43 route du Gornevèze 56860 SENE	Céline GONIDEC, 9 impasse Mancial 56860 SENE
Geneviève RIGUIDEL, 7 rue de Cantizac 56860 SENE	Jérémy LE DUC, 14 rue Louis Renault 56860 SENE
Jacques MONFORT, 7 rue des Sarcelles 56860 SENE	Pierre LE DEVEHAT, 6 allée Tal Er Velin 56860 SENE
Gérard ALLANIOUX, 22 rue des Sarcelles 56860 SENE	Loïc LE DORIDOUR, 15 rue du Ranquin 56860 SENE
Gil BREGEON, 9 rue des Indes 56860 SENE	Emmanuelle TEXIER, 6 rue du Ranquin 56860 SENE
Yoann GUILLO, 48 route de Kerléguen 56860 SENE	Jean-Pierre MERCIER, 1 rue des Roseaux 56860 SENE
Bruno CORFMAT, 6 rue des Roseaux 56860 SENE	Jean-Claude SAMSON, 4 rue de l'île Stibiden 56860 SENE
Eric MOREL, 22 rue de Dronec 56860 SENE	Catia ROUSSEL, 2 rue de l'île Crezic 56860 SENE
Pascale JACOB, 4 place de Grafol 56860 SENE	Nadine TREHIN, 22 chemin des Courlis 56860 SENE
Fabrice LIZEE, route du Badel 56860 SENE	Nicolas JACOB, 31 T rue de Bellevue 56860 SENE
Vincent MARLY, 35 rue de Canivarch 56860 SENE	Elodie LE GAC, 3 rue Léon Jouhau 56860 SENE
Ludovic BOUCHET, 26 Cleisse 56450 THEIX-NOYALO	Jérôme MENAGER, 7 allée Léon Bourgeois 56860 SENE
Nelly CHEVALIER, 4 rue des Magnolias 56860 SENE	Alain LOUVIGNY, 4 rue de l'île Bailleron 56860 SENE
Pascal GUILLOTIN, 9 chemin de Saint Laurent 56860 SENE	Sylvie SOUBEIRAN, 38 route de Kerléguen 56860 SENE
Pascal GRANNEC, 26 chemin de Falguérec 56860 SENE	Samuel LE GALLIC, 17 route du Passage 56860 SENE
Philippe KERLIDOU, 19 route du Gouavert 56860 SENE	Geneviève LEVEQUE, 20 rue du Moulin 56860 SENE

## 2026-04-2-19 - Désignation des délégués pour siéger à l'Association Paysage de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan

Rapporteur : Clément LE FRANC

L'association créée le 26 mars 2012, rassemble les 28 communes qui présentent une forte densité de structures mégalithiques érigées durant la période néolithique entre 5000 et 2300 ans avant notre ère, les collectivités territoriales au sein desquelles elles sont présentes (département du Morbihan, AQTA, GMVA, la Région), ainsi que le CMN, le Conservatoire du littoral, des associations locales et des particuliers intéressés dans la gestion du patrimoine.

L'association œuvre pour la préservation, la gestion, et la mise en valeur du patrimoine mégalithique. Les membres de l'association se sont engagés, en signant la Charte d'engagements, à préserver la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine pour les générations actuelles et futures.

L'association a été créée pour mener à bien le dossier de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le 12 juillet 2025, lors du 47<sup>ème</sup> comité du patrimoine mondial qui s'est tenu à Paris, les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentant ainsi le premier site breton inscrit.

Suite à cette inscription, les statuts de l'association ont évolué.

Elle a pour but de :

- Assurer le maintien de l'intégrité et de l'authenticité du Bien tel qu'ils sont définis dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;
- Promouvoir et diffuser la VUE du Bien telle qu'elle est définie dans la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial ;
- Organiser et animer la concertation entre les organes constitutifs de la gouvernance, les propriétaires et les gestionnaires publics des sites et monuments ;
- Élaborer le programme d'actions du plan de gestion et favoriser sa mise en œuvre ;
- Veiller au respect des valeurs exprimées dans la Charte d'engagement ;
- Organiser et animer la concertation avec la population locale et les propriétaires privés de monuments ;
- Suivre et évaluer les actions du plan de gestion afin d'élaborer les rapports de gestion prévus par la Convention du Patrimoine mondial.

La gouvernance du Bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » est assurée par l'État, responsable devant la communauté internationale représentée à l'UNESCO. Pilotée par le Préfet de département, elle assure, via un Comité de Pilotage, la bonne gestion du Bien, au côté de l'association Paysages de Mégalithes, structure de gestion du Bien.

L'association est organisée :

- En assemblée générale, constituée des personnes désignées par les instances de ses membres
- En conseil d'administration, constituée d'élus de l'assemblée générale
- En bureau, constituée d'élus de l'assemblée générale
- En comité de pilotage : en assistance aux services de l'Etat et collectivités membres de droit représentées par leur maire ou leur président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association, modifiés le 12/12/2025 ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidates : Françoise MERCIER en tant que membre titulaire et Pascale BRUNEL en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Françoise MERCIER en tant que déléguée titulaire et Madame Pascale BRUNEL comme déléguée suppléante à l'assemblée générale de l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2026-04-2-20 - Désignation des mandataires représentant la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables.

Rapporteur : Clément LE FRANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L1531-3 « Les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.) » et Article L. 2121-7 du CGCT : « Après chaque renouvellement général du Conseil Municipal (même si la liste est réélue), tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau Conseil ».

Vu les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables,

Vu le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur annexé,

Vu la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13/05/2024,

Considérant la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant la commune de Séné, actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création détenant une action inscrite au capital social,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les mandataires appelés à représenter les intérêts de la commune au sein de ces instances,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat : Rémi VIDOR

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Rémi VIDOR, en qualité de représentant de la commune de Séné à l'Assemblée Spéciale de la SPL Golfe Energies Renouvelables et en tant que délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours ;

AUTORISE le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la commune, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses missions, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur.

Il prend acte en outre de tous les documents afférents à la SPL dont il est actionnaire, incluant statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires validés et signés par les précédents représentants.

### 2026-04-2-21 - Désignation d'un membre délégué pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADSPV Service de soins à domicile

Rapporteur : Clément LE FRANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'ADSPV Service de Soins à domicile Vannes – Séné – Saint-Avé, Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre au sein du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidate : Marine LE DUC

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Marine LE DUC en tant que membre déléguée pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADSPV Service de soins à domicile.

### Informations et questions diverses

Clément LE FRANC donne lecture des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal et informe les élus que les éléments sont déposés sur table.

Clément LE FRANC invite les élus à participer à la commémoration du 8 mai. Il leur donne rendez-vous à 11 h15, place de la Fraternité, tout en ajoutant qu'elle sera précédée d'une messe à 10h30 pour ceux qui le souhaitent.

Clément LE FRANC informe que la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 4 juin à 19 h.

Jessica PIC demande s'il serait possible de disposer des dates des conseils municipaux et des commissions pour le semestre, tout en ajoutant que, compte tenu des contraintes professionnelles et de la vie privée, il n'est pas forcément évident de s'organiser au dernier moment. Pour elle, obtenir les dates après la rentrée serait appréciable.

Clément LE FRANC indique savoir que GMVA procède de cette façon pour ses instances, ce qui est très facile pour eux. Il précise que cette organisation est plus compliquée à mettre en œuvre pour la commune, pointant la difficulté pour la municipalité de caler une date si longtemps à l'avance. Il rappelle que la prochaine séance est prévue le 4 juin, tout en ajoutant que cela laisse un peu de temps. Il informe que la municipalité va essayer de fixer les conseils municipaux le jeudi, comme auparavant, mais avec démarrage un peu plus tôt à 19h.

Ismahan MAHJOUB rappelle que son équipe avait formulé la demande de pouvoir avoir des suppléants. Elle pose une première question afin de savoir si cette demande va pouvoir être prise en compte, ce que lui confirme Clément LE FRANC. Elle indique que sa deuxième question concerne les aides pour les formations à l'ARIC. Elle précise qu'au regard de la loi, il conviendrait que les élus discutent assez rapidement de l'enveloppe dédiée à la formation et de sa répartition sur le mandat.

Soulignant que l'opposition a bien lu le budget et qu'elle connaît les lignes par cœur, Clément LE FRANC précise que la municipalité a fléché cette année une enveloppe de 5 000 € pour la formation. Il indique avoir déjà reçu des demandes de formation, dont celle de Jessica PIC. Il ajoute qu'il n'y a pas de problème et que les élus vont pouvoir se former.

Ismahan MAHJOUB demande si, en cas d'envoi de demandes, une réponse est apportée assez rapidement afin de pouvoir s'inscrire.

Clément LE FRANC rappelle que des demandes de formation ont d'ores et déjà été reçues en mairie et confirme que chacune d'elles pourra être traitée.

Ismahan MAHJOUB en prend acte et remercie Clément LE FRANC.

S'agissant de l'autre question sur les suppléants, Clément LE FRANC rappelle que les élus n'ont pas encore voté le règlement intérieur. Il précise que, dès lors que cette possibilité sera inscrite dans le règlement intérieur, elle pourra être mise en œuvre.

Concernant la demande de salle pour l'opposition, Clément LE FRANC indique avoir pris bonne note de la relance, admettant l'avoir quelque peu oubliée, et précise qu'une réponse sera apportée dans la semaine.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20h46.

Le secrétaire de séance,  
  
Bruno LE GALL

Le Maire,  
  
Clément LE FRANC